

LE DEFIBRILLATEUR

DAE : Défibrillateur Automatisé Externe

Le défibrillateur est un appareil capable de délivrer au travers du thorax un courant d'origine électrique par l'intermédiaire d'électrodes, afin de tenter de re-synchroniser l'activité électrique cardiaque.

- **DSA** : Défibrillateur Semi Automatique
 - **DEA** : Défibrillateur Entièrement Automatique
- Appareil léger, robuste et simple d'utilisation.**

LEGISLATION

Le décret n°2007-705 du 4 Mai 2007 autorise désormais toute personne, même non médecin, à utiliser un défibrillateur automatisé externe.

Les défibrillateurs automatisés externes équipent la plupart des services de secours publics ainsi que les gares, aéroports, grands magasins, ...



EN ENTREPRISE

L'implantation d'un DAE progresse mais n'est pas obligatoire.

L'utilisation d'un défibrillateur fait partie de l'organisation des secours. Son acquisition est discutée par le CHSCT et décidée par l'employeur après avis du Médecin du Travail.

L'intervention se fait préférentiellement avec 2 Sauveteurs Secouristes du travail.

Le chef d'entreprise prévoit la procédure d'utilisation :

- Place dans la chaîne des secours
- Lieu d'installation dans l'entreprise et signalement
- Désignation des personnes pouvant les utiliser
- Formation à l'utilisation